

**Présents** : BARTHOLIN Patricia, BURTIN Aurélie, DUCREUX Stéphanie, FARGE Christiane, GARDE Cyril, GIROUD Pierre, NIGOND Rémi, VELUIRE Pascal, FARJON Sophie, SEIGNOVERT Mickaël, BRECHARD Lionel, SURGET Eric, Catie CREPIAT

**Absent** : FREYDIER Ludovic

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : PRENAT Agnès ayant donné pouvoir à FARGE Christiane

**Secrétaire de séance** : DUCREUX Stéphanie

Le quorum est atteint.

*M. le Maire nomme Mme. Aurélie BURTIN comme secrétaire de séance.*

### **1. Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022, puis, était de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé que l'année précédente, le Conseil Municipal avait fait le choix d'augmenter progressivement les taux (de 2 %).

Madame Christiane FARGE, 2<sup>ème</sup> adjointe expose les 3 simulations en cas d'augmentation (de 1%, 2%, 3%) réalisées par la trésorerie.

Cette recette supplémentaire va permettre de faire face en partie aux augmentations de dépenses liées à la forte inflation et de compenser légèrement la perte d'entrée des recettes qui étaient issues de la taxe d'habitation.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

*Monsieur Rémi NIGOND, conseiller, demande s'il est obligatoire de faire une augmentation. Monsieur Le Maire, répond que chacun est libre de choisir le taux d'augmentation ou de s'abstenir s'il le souhaite.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la simulation de 2%, de la manière suivante :**

- 3 votes pour la simulation avec le taux de 3%
- 6 votes pour la simulation avec le taux de 2%
- 5 votes pour la simulation avec le taux de 1%

**DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

<b>Taxes</b>	<b>Taux N-1 de la collectivité</b>	<b>Taux année 2024</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.02 %	25.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.75 %	23.21 %
Taxe d'habitation	5.04 %	5.14 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **2. Vote budgets primitifs 2024 – Budget communal**

*Mme Christiane Farge, 1ère Adjointe, présente les budgets primitifs 2024 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :*

### **Budget Communal**

Fonctionnement      596 767.71 €

Investissement      1 316 049.61 €

Report de 2023 : 002 Recettes      457 762.90 €

Report de 2023 : 001 Dépenses      20 440.02 €

Affectation résultat 1068      0 €

*Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.*

### **Application de la fongibilité des crédits :**

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.



Investissement 140 769 €

Report de 2023 : 002 Recettes	178 479.72 €
Report de 2023 : 001 Dépenses	5 343 €
Affectation résultat 1068	0 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**5. Convention entre la commune d'Epercieux-St-Paul et la Communauté de communes de Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°2017-03-06-6 du Conseil Municipal de la Commune d'Epercieux-St-Paul en date du 6 mars 2017 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention

entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire,

### **Expose au conseil**

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

### **Questions diverses :**

- Acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 1351 et 1354
- Demande de formation d'un agent technique scolaire
- Organisation de la marche du CCAS le dimanche 5 mai 2024

La séance du jour est levée à 22h15.

**Le secrétaire de séance,**  
Mme. Aurélie BURTIN,



**Le Maire,**  
Pierre GIROUD

